

Compte rendu Conseil communautaire du 14 JANVIER 2021

L'an deux mille VINGT et UN, le 14 Janvier 2021, à 18h00, le **Conseil communautaire** de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire **EN VISIOCONFERENCE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 7 Janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 45

BECHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BARON ANTERION Colette, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, COMBIER Jean-Daniel, FAURE Estelle, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, EPINAT Guillaume, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, MEDDAHI Anissa, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 9

DELANOË Annick, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, SARGIER Maurice, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, SANCHEZ Maryse, JACOB Olivier, BAYLE Patrick

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 5

BOUVIER David (pour BRUN Raphaël), ROBERT Gérard (pour VIGIER Diane), ORIOL Gérard (pour SAUVIGNET Marie Jo), EPINAT Guillaume (pour ANDROUKHA Jean Pierre), PROT Marie-Christine (pour SANCHEZ Maryse)

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 DECEMBRE 2020**

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération n° 2020_01_14_01

Objet : ECO-Avenant convention de délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprises au Département de la Drôme

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Avec la loi NOTRe du 7 août 2015, ce sont désormais les communes et les EPCI à fiscalité propre qui sont seuls compétents pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. En 2016, le Département de la Drôme a sollicité la collectivité pour qu'elle lui délègue cette compétence d'octroi.

Une délibération a été prise le 15/09/2016 pour déléguer partiellement la compétence d'octroi de l'Aide à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental de la Drôme et autorisé le Président à signer la convention de partenariat. Toutefois, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se gardait la capacité à intervenir en aide à l'immobilier à titre exceptionnel.

La convention de partenariat est arrivée à son terme et dans l'attente de voter un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise co-construit avec les EPCI, il est nécessaire d'autoriser la signature d'un avenant d'un an de la convention actuelle soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **AUTORISER le Président à signer l'avenant d'un an à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme, soit jusqu'au 31 décembre 2021.**

Délibération N° 2021_01_14_02

Objet : ECO – Avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Région Unie

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Face à la pandémie de COVID-19, certaines entreprises du territoire de Porte de DrômArdèche sont touchées au niveau de l'activité économique, et subissent des baisses de chiffre d'affaires.

Pour compléter son dispositif de Fonds d'Urgence Porte de DrômArdèche aux petites entreprises (COVID 19), la Communauté de communes a souhaité apporter un abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19 - « Fonds microentreprises et associations » mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ce dispositif d'avance remboursable est constitué des dotations de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Banque des Territoires et les EPCI de la Région. La dotation de la communauté de communes est affectée aux entreprises de Porte de DrômArdèche et permet de mobiliser en contrepartie la part de la Région et de la Banque des Territoires.

La crise sanitaire continuant d'impacter fortement l'activité économique des entreprises du territoire régional, les différentes parties ont décidé de modifier le contenu du fonds Région Unie :

- Prorogation du dispositif jusqu'au 30 juin 2021
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables », avec les nouvelles conditions suivantes :
 - Augmentation du montant maximum de l'avance remboursable jusqu'à 30 000 €,
 - Ouverture aux entreprises jusqu'à 20 salariés,
 - Demande exceptionnelle possible pour les entreprises comptant un effectif jusqu'à 50 salariés,
 - Pour toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement

Cette prorogation n'a pas d'impact financier. Les nouveaux dossiers seront pris sur l'engagement initialement voté de 100 000 euros.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région permettant la poursuite du dispositif sur le territoire communautaire jusqu'au 30 juin 2021 ainsi que les pièces afférentes au dossier**

Délibération n° 2020_01_14_03

Objet : ECO-Acquisition Amiable de la parcelle H 532 à Saint-Rambert d'Albon dans le cadre de l'aménagement de la ZAD AXE 7 – Phase 1

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de la ZAD Axe 7- Phase 1, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a entamé l'acquisition à l'amiable de parcelles situées dans ce périmètre.

La parcelle cadastrée H 532, d'une superficie de 3390 m², située lieu-dit Fouillouse-Sud à Saint-Rambert d'Albon, est actuellement propriété de M Maurice VILLAND, et est cultivée par Mme. Pascale DUGAND.

Le propriétaire souhaite proposer la cession amiable de cette parcelle à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

La Communauté de communes se porte acquéreur de cette parcelle, au prix de 23 730 euros (conforme à l'avis des domaines), soit 7€/m².

Le conseil communautaire a, à l'unanimité des suffrages exprimés, décidé de :

- **ACQUERIR au prix de 23 730 € la parcelle, cadastrée H 532, d'une superficie de 3390 m², sur la commune de Saint-Rambert d'Albon**
- **DIRE que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. Aurélien Ferlay.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**
- **AUTORISER le Président à signer la décision relative au versement d'une indemnité d'éviction calculée sur la base du Protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre du projet Axe 7.**

Délibération n° 2020_01_14_04

Objet : ECO-Acquisition Amiable de la parcelle H 619 à Saint-Rambert d'Albon dans le cadre de l'aménagement de la ZAD AXE 7 – Phase 1

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de la ZAD Axe 7- Phase 1, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a entamé l'acquisition à l'amiable de parcelles situées dans ce périmètre.

La parcelle cadastrée H 619, d'une superficie de 3447 m², située lieu-dit Fouillouse-Sud à Saint-Rambert d'Albon, est actuellement propriété de M Bernard PALISSE, et est cultivée par celui-ci.
Le propriétaire souhaite proposer la cession amiable de cette parcelle à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

La Communauté de communes se porte acquéreur de cette parcelle, au prix de 24 129 euros (conforme à l'avis des domaines), soit 7€/m².

Le conseil communautaire a, à l'unanimité des suffrages exprimés, décidé de :

- **ACQUERIR au prix de 24 129 € la parcelle, cadastrée H 619, d'une superficie de 3447 m², sur la commune de Saint-Rambert d'Albon**
- **DIRE que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. Aurélien Ferlay.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**
- **AUTORISER le Président à signer la décision relative au versement d'une indemnité d'éviction calculée sur la base du Protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre du projet Axe 7.**

Délibération n° 2020_01_14_05

Objet : ECO-Acquisition Amiable des parcelles H 1919 et 1923 à Saint-Rambert d'Albon dans le cadre de l'aménagement de la ZAD AXE 7 – Phase 1

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de la ZAD Axe 7- Phase 1, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a entamé l'acquisition à l'amiable de parcelles situées dans ce périmètre.

Les parcelles cadastrées H 1919 et 1923, d'une superficie totale de 16 487 m², située lieu-dit Fouillouse-Sud à Saint-Rambert d'Albon, est actuellement propriété de Mme Marcelle MOUTIN.
La propriétaire souhaite proposer la cession amiable de ces parcelles à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

La Communauté de communes se porte acquéreur de ces parcelles, au prix de 115 409 euros (conforme à l'avis des domaines), soit 7€/m².

Le conseil communautaire a, à l'unanimité des suffrages exprimés, décidé de :

- **ACQUERIR au prix de 115 409 € les parcelles cadastrées H 1919 et 1923, d'une superficie totale de 16 487 m², sur la commune de Saint-Rambert d'Albon.**
- **DIRE que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. Aurélien Ferlay.**

Délibération n° 2020_01_14_06

Objet : ECO-AXE 7-Accord cadre d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, Etudes diverses et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc AXE 7 : attribution du marché subséquent n°3 au groupement Tekhne

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère les zones d'activités intercommunales, au premier rang desquelles le Parc AXE 7, projet structurant pour le territoire.

En vue de l'extension du Parc d'activités AXE 7, suite à la délibération du 12 juillet 2018, un accord cadre mono-attributaire d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Etudes diverses et Maîtrise d'œuvre a été conclu avec la société TEKHNE ARCHITECTES & URBANISTES, mandataire d'un groupement.

Après avoir mené l'essentiel des études préalables à la future ZAC Axe 7, il est proposé de confier au groupement TEKHNE, titulaire de l'accord-cadre, les missions suivantes, dans le cadre du 3^{ème} marché subséquent :

- Mission 1 : Accompagnement à la concertation préalable à la ZAC
- Mission 2 : Définition de la stratégie de qualité environnementale d'Axe 7
- Mission 3 : Etudes d'Avant-Projet de maîtrise d'œuvre sur le périmètre de la ZAC
- Mission 4 : Constitution du dossier de création de la ZAC
- Mission 5 : Constitution du dossier de demande d'Autorisation environnementale et accompagnement du maître d'ouvrage

- Mission 6 : Rédaction du dossier de mise en compatibilité des PLU et des éléments nécessaires à la constitution du dossier de demande de DUP

Le conseil communautaire a, à l'unanimité des suffrages exprimés, décidé de :

- **attribuer le marché subséquent n° 3 d'un montant de 319 175 € HT soit 383 010 € TTC, à la société TEKNE ARCHITECTES & URBANISTES, mandataire d'un groupement, dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, Etudes diverses et Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités AXE 7**

Délibération N° 2021_01_14_07

Objet : ECO-Modification attribution fonds de concours commerce – commune d'Épinouze

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre du Schéma de Développement Commercial et afin de répondre à la problématique de vacance commerciale, notamment en centre-ville / polarité commerciale, il a été décidé de mettre en place un dispositif de subvention « fonds de concours commerce » pour aider les communes à investir dans des locaux commerciaux (neufs ou existants).

A ce titre, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a soutenu en 2017 le projet de création d'une cellule commerciale porté par la commune d'Épinouze, dans le cadre de la réhabilitation de son centre-bourg. Un fonds de concours commerce d'un montant de 78 475.50 € avait été attribué.

Le projet a depuis connu de nombreux imprévus, retardant la mise en œuvre du projet, et renchérissant significativement le coût du projet (369 722 € HT, au lieu d'un coût initial de 261 585 € HT). En parallèle, la commune d'Épinouze aurait du bénéficier d'une aide complémentaire au titre de l'enveloppe FISAC « requalification cœur de bourg », pour un montant de 8 400.00 €, mais n'a pas pu en bénéficier pour des contraintes administratives et de délais

Le dispositif FISAC étant aujourd'hui clos, et pour prendre en considération l'augmentation significative du budget, il est proposé de modifier l'aide initialement apportée à la commune sur ce projet commuece selon le calcul suivant :

- Prise en compte du surcoût du projet, ce qui porte la subvention au titre du fonds de concours commerce de 78 475,50 euros à 80 000 € du fonds de concours commerce
- Attribution d'une enveloppe complémentaire de 8 400 € correspondant à l'aide fisac qui aurait du être obtenue par le projet
- Soit une aide totale de 88 400 euros (avec une dérogation exceptionnelle au plafond d'aide fond de concours commerce pour prnedre en compte la perte de l'enveloppe fisac).

Le plan de financement est modifié comme suit :

Plan de financement initial :

FINANCEURS	MONTANT (en € HT)
Etat (FISAC ORI)	53 117.00 €
CCPDA – FISAC requalification cœur de bourg (dont 50 % FISAC)	8 400.00 €
CCPDA – Fonds de concours commerce	78 475.00 €
Commune - autofinancement	121 592.50 €
TOTAL	261 585.00 €

Nouveau plan de financement :

FINANCEURS	MONTANT (en € HT)
Etat (FISAC ORI)	53 117.00 €
CCPDA – Fonds de concours commerce	88 400.00 €
Commune - autofinancement	228 205.00 €
TOTAL	369 722.00 €

Le conseil communautaire a, à la majorité des suffrages exprimés, décidé :

- **de porter le « fonds de concours commerce » à la commune d'Épinouze à un montant de 88 400 €, en place des 78 475.50 € votés initialement en 2017,**
- **d'autoriser le versement d'un acompte de 50 % maximum du montant du fonds de concours, le solde étant versé au terme de l'opération**

Conformément à l'article L133-8 du code du tourisme et aux statuts de l'office de tourisme, la Communauté de communes doit procéder à l'approbation du budget primitif transmis par l'office de tourisme et ce dans un délai d'un mois suivant le vote de budget réalisé par le comité de direction de l'office de tourisme.

Ce budget a été voté lors du comité de direction de l'office de tourisme le 7 janvier 2020 à l'unanimité.

Ce budget présente les caractéristiques suivantes :

Concernant le fonctionnement :

- Un budget de fonctionnement en progression de 19% par rapport à l'an passé, en raison de l'important excédent dégagé au cours de l'exercice. Cet excédent est le résultat de plusieurs facteurs découlant de la crise sanitaire de 2020: moindre recours aux CDD et saisonniers en raison des périodes de fermeture; prise en charge de l'activité partielle par l'Etat; bénéfice des exonérations de charges du secteur du tourisme.

Ces éléments se sont ajoutés au décalage sur 2020 d'importants versements de taxe de séjour 2019 et à l'excédent cumulé des années précédentes.

Cet excédent sera schématiquement ventilé dans trois directions:

- Une réserve de précaution pour faire face à d'éventuelles baisses de recettes/dépenses supplémentaires liées à la situation sanitaire et préserver l'épargne antérieure;
- L'autofinancement des investissements ;
- L'abondement du plan d'actions, qui sera pratiquement doublé par rapport à celui de 2020.

- Poursuite de la maîtrise des charges générales avec des dépenses courantes de fonctionnement (hors achats de marchandises et plan d'actions) qui n'évoluent que de 1% hors Covid (matériels et produits de protection).

- Evolution de 3,2% des dépenses de personnel (revalorisation point d'indice convention collective en 2021 (+0,2%), prime d'ancienneté en année pleine pour 3 salariées, recrutement contrat d'apprentissage pour renforcer les capacités commerciales et recours plus large aux saisonniers).

Concernant les ressources :

Hypothèse retenue : même niveau de recettes que l'année précédente (taxe de séjour et recettes commerciales) même si elles progressaient régulièrement chaque année. En effet, après le repli lié à la Covid en 2020, ces recettes restent soumises à l'évolution de la crise sanitaire.

Concernant l'investissement :

Un budget d'investissement conséquent, avec un autofinancement accru et un recours limité à l'emprunt. Après plusieurs années de désendettement, l'encours de la dette retrouverait le même niveau qu'en 2016. Il est prévu de mettre en œuvre un plan d'actions significatif, nettement en augmentation par rapport à l'an passé (+95%), et de prendre en charge certaines dépenses qui étaient jusqu'à présent portées par la communauté de communes (communication digitale, gestion de la relations clients...).

La subvention de fonctionnement versée par la communauté de communes sera de 265 000 euros en 2021 (comme en 2020).

En section de fonctionnement,

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	141 315€
012	Charges de personnel et frais assimilés	284 365€
022	Dépenses imprévues	30 000€
023	Virement à la section d'investissement	11 380€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 789€
065	Autres charges de gestion courante	3 765€
066	Charges financières	350€
Total		484 964€

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	85 854€
013	Atténuation de charges	3 000€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 110€

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	25 000€
74	Subventions d'exploitation <i>Communauté de communes</i>	275 000€
75	Autres produits de gestion courante	95 000€
Total		484 964€

En section d'investissement,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 110€
16	Emprunts et dettes assimilées	4 085€
20	Immobilisations incorporelles	34 410€
21	Immobilisations corporelles	8 133€
Total		47 738€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	7 569€
021	Virement de la section d'exploitation	11 380€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 789€
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000€
Total		47 738€

Le conseil communautaire a, à la majorité des suffrages exprimés, décidé de :

- **APPROUVER le budget primitif 2021 de l'Office de tourisme.**

Délibération n° 2021_01_14_09

Objet : ADM-Avenant 4 au marché d'entretien et de nettoyage des locaux

Rapporteur : Florent BRUNET

Le marché d'entretien et nettoyage des locaux de la Communauté de communes a été passé avec la société ENI suite à délibération en date du 18 octobre 2018. La durée du marché est de 1 an, reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale du marché de 4 ans, à compter de janvier 2019, soit jusqu'en Décembre 2022.

Le montant total forfaitaire du marché s'élevait initialement à **215 460,96 € HT** (tous lots confondus, pour un montant annuel de 53 865,24 € HT).

Trois avenants ont été passés sur délibérations du conseil communautaire, portant le montant total forfaitaire du marché sur 4 ans à **209 471.10 euros HT**.

L'avenant 4 proposé est lié à une augmentation de la fréquence de nettoyage des sanitaires (le nettoyage devient quotidien) **dans les locaux de la Fabrique et des Services Techniques à Albon.**

Le montant annuel de l'avenant est de 6 012.24 euros HT.

L'avenant prend effet au 1^{er} février 2021 pour un montant de :

Période concernée	Montant € HT sur la période
Montant total forfaitaire avant l'avenant 4	209 471.10 € HT
Du 1 ^{er} février 2021 au 31 décembre 2021	5 511.22 € HT
Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (en cas de reconduction du marché)	6 012.24 € HT
Total du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2022 (en cas de reconduction)	11 523.46 € HT
Total sur 4 ans	220 994.56 € HT

Le conseil communautaire a, à la majorité des suffrages exprimés, décidé de :

- **APPROUVER l'avenant 4 au marché d'entretien et de nettoyage des locaux, pour un montant annuel de 6 012.24 euros HT à compter du 1^{er} février 2021, passant le montant total du marché à 220 994.56 € HT.**

Délibération n° 2020_01_14_10

Objet : 2-3 -ENV- Zone humide du marais du Vernais : délégation du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles par la commune de St Barthélémy de Vals à la communauté de communes

Rapporteur : Nicole DURAND

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental réunie le 2 Juillet 2012 relative à la création de la zone de préemption du site des Marais du Vernais classé en Espace Naturel Sensible à St Barthélémy de Vals,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Barthélémy de Vals N°2021-007 en date du 13 janvier 2021 actant la délégation de son droit de préemption sur la zone espace naturel sensible du marais du Vernais à la communauté de communes,

Il est exposé ce qui suit :

Le marais du Vernais est un espace naturel sensible classé zone humide et ZNIEFF d'une surface totale de 25 ha environ, situé à l'est de Saint Barthelemy de Vals à proximité du lac. Il est constitué essentiellement de zones boisées appartenant à plusieurs propriétaires.

Le plan de gestion de cette zone humide montre l'intérêt de sa préservation notamment concernant les enjeux suivants :

- Secteur annexe aux cours d'eau de la Galaure et de l'Emeil ayant une fonction d'amortissement des crues et de soutien des débits en période de basses eaux
- Milieu naturel riche au niveau de la biodiversité
- Vocation pédagogique potentielle par sa proximité du village

Le Conseil départemental de la Drôme dispose d'un droit de préemption sur ce périmètre au titre des espace naturels sensibles.

La commune de Saint Barthélémy de Vals dispose également d'un droit de préemption sur ce secteur.

Pour mémoire, la commune peut exercer le droit de préemption lorsque le Département ne l'exerce pas. De plus, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Une prairie de 9700 m2 particulièrement bien située en entrée du marais est en cours de vente.

En effet, une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée par Maître PASTORINO, Notaire à Montélier au Conseil départemental de la Drôme le 2 Novembre 2020 et transmise à la commune le 19 Novembre 2020, notifiant la vente des parcelles cadastrées C329, C330 et C331 d'une superficie totale de 9700 m2, et situées sur la commune de Saint-Barthélémy-de-Vals.

Le Département a notifié à la commune le 10 Décembre 2020 sa renonciation à exercer son droit de préemption sur cette vente.

La commune souhaite que la communauté de communes exerce le droit de préemption sur cette parcelle et à cette occasion, a donc proposé de déléguer à la Communauté de communes son droit de préemption dans le cadre de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble du périmètre de l'espace naturel sensible du marais du Vernais.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'être délégataire de ce droit de préemption urbain afin de faciliter l'acquisition de parcelles sur cette zone pour favoriser notamment le maintien des fonctionnalités de la zone humide comme secteur amortissant les crues et comme espace de biodiversité, il est proposé au conseil communautaire d'accepter la proposition de la commune.

Le conseil communautaire a, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Accepte la délégation du droit de préemption sur l'ensemble du périmètre de la zone de préemption du site des Marais du Vernais classé en Espace Naturel Sensible à St Barthélémy de Vals, par la commune de St Barthélémy de Vals, tel que figurant sur le plan annexé**
- **Précise que le droit de préemption ne peut être exercé par substitution que lorsque le Département ne l'exerce pas lui-même.**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, et notamment les décisions de préemption sur cette zone.**